

**Réunion du Conseil d'administration
d'UNITAID**

Vingt-cinquième session

22-23 juin 2016

Hôtel de Ville de Paris et

**Ministère français des affaires étrangères
et du développement international**

Paris (France)



Résolution N° 7

Nouvelle perspective : un vaccin antipaludique

Reconnaissant que le Secrétariat d'UNITAID a reçu une proposition de l'OMS concernant la possibilité pour UNITAID de soutenir un programme d'introduction pilote d'un vaccin antipaludique dirigé par l'OMS ;

Reconnaissant que la possibilité d'introduction d'un vaccin antipaludique ne relève d'aucun domaine d'intervention existant du Conseil d'administration et par conséquent représente un cas exceptionnel en vertu du modèle opérationnel d'UNITAID, et ayant examiné la situation présentée par le Secrétariat lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration constate que d'un point de vue stratégique la possibilité d'introduction d'un vaccin antipaludique cadre avec le mandat d'UNITAID, et reconnaît également les risques significatifs associés à cette possibilité.

Par conséquent, le Conseil d'administration prie le Secrétariat de maintenir la collaboration étroite existante avec d'autres organismes de cofinancement/partenaires et les pays afin d'effectuer un examen complet de la proposition relative à l'introduction pilote d'un vaccin antipaludique, conformément aux processus établis en vertu du modèle opérationnel d'UNITAID. En particulier, l'examen de la proposition doit inclure une évaluation rigoureuse du budget proposé en vue de garantir le meilleur rapport coût/efficacité et de minimiser certaines catégories de coûts telles que les salaires et les incitations, le matériel et les frais généraux.

Le Conseil d'administration note que, pour optimiser la pertinence stratégique et minimiser les risques, un éventuel *feu vert* accordé à la proposition serait subordonné aux conditions suivantes :

- un cofinancement du programme d'introduction pilote par d'autres donateurs clés tels que l'Alliance GAVI et le Fonds mondial ;
- l'OMS conserve un rôle de chef de file et assume la pleine responsabilité de la conception technique et de la mise en œuvre, de la communication et de la sensibilisation, et de tous les engagements éventuels liés au projet ;
- l'OMS doit obtenir la totalité des fonds nécessaires pour financer l'intégralité de la Phase 1 du programme d'introduction pilote ;
- le financement d'UNITAID se limite aux activités qui cadrent clairement avec le mandat et la stratégie d'UNITAID – particulièrement les frais de recherche associés à la Phase 1 du programme d'introduction pilote, à l'exclusion des frais d'introduction du vaccin ;
- le financement d'UNITAID doit être limité et proportionnel, en tenant compte du degré de pertinence stratégique.

L'approbation par le Conseil exécutif de la pertinence stratégique de la possibilité d'introduction d'un vaccin antipaludique n'a pas d'incidence budgétaire.

Philippe Douste-Blazy
Président du Conseil d'administration d'UNITAID